Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251128-09112025-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025 - 20H30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. MEYER Damien, M. TABEAU Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien

POUVOIRS :

- M. MEYER Damien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle
- M. TABEAU Cédric donne pouvoir à Mme STEPHAN Nadine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 21h09 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

OBJET N°09-11-2025 : Elections municipales – Adoption des conditions de mise à disposition des salles pour les listes candidates

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251128-09112025-DE

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
VU le Code Électoral et notamment son article L.52-8 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'accepter** de mettre à disposition des différents candidats déclarés ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- **De préciser** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante : Concernant les réunions internes et publiques : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles (Maison des associations, Mille-club, salle du conseil municipal, cantine). La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée.
- **De préciser** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit courrier ou mail à l'adresse générique de la Mairie, au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le 2 décembre 2025,

LA MAIRE
Isabelle CLEMENT-VITORIA



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gwenole MELL

